

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Lundi 23 mars 2009 à 18h30**

Convocation du mercredi 16 mars 2009

**PRESENTS** : J. ADGE - J. BOUSQUET - Y. PUGLISI - P. MARIEZ - N. DAVOISNE - G. RIVE  
- G. NATTA - H. DE FALCO - J. TABARIES - E. BOUSQUET - J. L. LAFON - J. M. VICENS -  
M. BERNABEU - S. CUCULIERE - P. GIUGLEUR - L. MATHIEU - V. FERRER - I. ALIBERT  
- M. ARRIGO - C. FORNES - F. SANCHEZ - D. NESPOULOUS - A. RAJA - B. BORDENAVE  
- O. FREZOU

**POUVOIR** : Loïc KERBIGUET à Jacques ADGE

**ABSENTS EXCUSES** : A. LAURENS - M. NEGRE - B. FERRAILOLO

*Secrétaire de séance : Monsieur Pierre MARIEZ*

**Compte rendu de la séance du 10 mars 2009 :**

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 1 : Avis sur la Zone de Développement Eolien (ZDE)**

Monsieur FREZOU dit qu'en passant en ZDE, on peut récupérer 40 % de taxe professionnelle perçue par la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau.

\*\*\*\*\*

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 1 : Suppression de l'exonération pendant 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties**

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour, mais il est acté qu'elle sera débattue au cours de cette année, d'abord en Commission des Finances, puis en conseil municipal.

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 2 : Versement anticipé du fonds de compensation pour la T.V.A. (FCTVA)**

*Monsieur le Maire* présente le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation de la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L 1615-6 du code général des Collectivités Territoriales, qui permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Ainsi l'Etat propose de verser le FCTVA dû au titre de 2008, dès 2009, au lieu de le verser en 2010. Cette recette d'investissement s'ajoutera au FCTVA dû au titre de 2007 et ne se traduira pas par une recette inférieure les années ultérieures.

La commune doit s'engager à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 et le traduire dans son budget pour 2009. Cet engagement se manifeste par deux actes cumulatifs :

- le conseil municipal adopte une délibération s'engageant à investir davantage cette année ;
- le maire signe une convention avec le Préfet avant le 15 avril 2009, date impérative, pour manifester cet engagement.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du F.C.T.V.A. devient pérenne pour la commune bénéficiaire du fonds dès que les services de Préfecture constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, qu'elle a respecté son engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Par conséquent, il appartient au conseil municipal :

- de prendre acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 2 898 652 euros ;
- de décider d'inscrire au budget de la commune 4 384 210 euros de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 33,88 % par rapport au montant référence déterminée par les services de l'Etat ;
- d'autoriser le maire à conclure avec le représentant de l'Etat, la convention par laquelle la commune de Poussan s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du F.C.T.V.A. au titre des dépenses réalisées en 2008 ;
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire ;
- de charger le maire de notifier le présent acte au Préfet de l'Hérault et au trésorier public de Mèze.
- de charger le maire d'afficher la délibération du conseil municipal et de la transmettre pour le contrôle de légalité à la préfecture de région.

**POUR : 22 :**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 4 : D. NESPOULOUS - A. RAJA - B. BORDENAVE - O. FREZOU**

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 3 : Révision des tarifs de la cantine scolaire**

**Monsieur Ghislain NATTA, maire adjoint aux Finances**, indique que les barèmes mis en place pour les activités du CLAE pourront être étendus aux tarifs des repas servis aux enfants du primaire, de maternelle et du CLSH.

Le tarif actuel de 3 € correspondra au tarif supérieur.

A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2009, les tarifs suivants seront appliqués :

Revenus <7067€	Revenus <7067 € <15380 €	Revenus > 15380 €
Tarif plancher 2,80 €	Tarif médian 2,90 €	Tarif plafond 3,00 €

La tarification de la période du déjeuner sera, selon les ressources, de :

Revenus <7067€	Revenus <7067 € <15380 €	Revenus > 15380 €
Tarif plancher 3,55 €	Tarif médian 3,70 €	Tarif plafond 3,80 €

Par rapport aux tarifs actuels, les familles relevant du taux plancher verront leur contribution diminuer de 0,20 €, celle du taux médian de 0,10 €. Le tarif correspondant au taux plafond est inchangé.

Le coût du service rendu se décompose ainsi :

Coût du repas	2,76 €
Charge de personnel de restauration et de fonctionnement	2,48 €
Charge de personnel de surveillance et d'animation	2,11 €
<b>Prise en charge d'un enfant</b>	<b>7,35 €</b>

Le financement est assuré par les contributions des utilisateurs, de la CAF et de la mairie.

Sources	Tarif plancher	Tarif médian	Tarif plafond
Familles	3,55 €	3,70 €	3,80 €
Financements publics	3,80 €	3,65 €	3,55 €
dont CAF	0,84 €	0,84 €	0,84 €
dont mairie	2,96 €	2,81 €	2,71 €

Les tarifs des repas servis aux adultes sont inchangés.

Par conséquent, il appartient au conseil municipal :

- d'approuver la modification des tarifs de la restauration collective ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Monsieur BORDENAVE demande si cette modification des tarifs (baisse) a été discutée avec les parents d'élèves.

Monsieur Jacques BOUSQUET répond qu'ils seront informés lors de la prochaine réunion tripartite, mais insiste bien sur le fait que ces nouveaux tarifs constituent une baisse.

**POUR : 26**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### NOTE DE SYNTHÈSE N° 4 : Affectation du résultat de l'exercice 2008

*Monsieur Ghislain NATTA, maire adjoint aux Finances*, propose le tableau suivant en vue d'affecter le résultat de l'exercice 2009 :

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT 2007	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2008	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2008	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2008	AFFECTATION RESULTAT 2008		
					en -	en +	
Investissement	448 173,88	0,00	-1 667 213,51	-1 219 039,63		825 195,72	-393 843,91
Fonctionnement	914 810,66		210 385,06	1 125 195,72	-825 195,72		300 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 362 984,54</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 456 828,45</b>	<b>-93 843,91</b>			<b>-93 843,91</b>

Le résultat de la section de fonctionnement sera transféré pour partie à la section d'investissement, soit la somme de 825 195,72 €.

**POUR : 26**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 5 : Taux d'imposition 2009**

**Monsieur Ghislain NATTA, maire adjoint aux Finances** indique que la commission communale relative aux Finances s'est réunie les 9 et 16 mars pour étudier les taux d'imposition.

Il précise que la fixation de ces taux suppose au préalable de noter la progression :

- des bases d'imposition.

Les bases d'imposition 2008 s'élevaient à 8 319 661 € et les bases prévisionnelles de 2009 s'élèvent à 8 700 100 € ;

- du produit fiscal.

Le produit fiscal 2008 s'élève à 1 651 783 €.

Le produit fiscal 2009 s'élève à 1 739 437 €.

La commission a proposé de maintenir et de poursuivre une augmentation régulière d'année en année des impôts et de compenser ainsi l'augmentation des dépenses de fonctionnement.

Les taux proposés sont :

- taxe d'habitation 17,65 %
- taxe foncière bâti 22,21 %
- taxe foncière non bâti 76,08 %

Par conséquent, il appartient au conseil municipal d'approuver les taux d'imposition 2009.

Madame NESPOULOUS dit qu'en ces temps difficiles, il aurait été judicieux de faire une pause dans l'augmentation, aussi minime soit-elle.

Monsieur NATTA précise que cette majoration de 1 % permet de garder un léger rythme d'augmentation en prévision notamment des désengagements de l'Etat et qu'il vaut mieux augmenter de 1 % par an plutôt que de 3 % d'un coup tous les 3 ans.

**POUR : 22 :**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 4 : D. NESPOULOUS - A. RAJA - B. BORDENAVE - O. FREZOU**

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 6 : Attributions des subventions aux associations**

**Monsieur Jacques BOUSQUET, 1<sup>er</sup> adjoint**, indique que dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2009 et en vue de l'attribution des subventions de fonctionnement, il apparaît nécessaire de rappeler la réglementation des subventions communales aux associations.

Pour expliquer la diminution de la subvention aux associations de parents d'élèves, il répond que le fonctionnement, comme les photocopies, est assuré par la mairie et que cette subvention ne peut servir à fournir du matériel pédagogique aux écoles qui est déjà à la charge de la commune.

**1°) L'intégration des prestations en nature**

Toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Les associations sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leur budget et de leur compte de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de leur activité.

**2°) Obligations de conclure une convention**

L'article de la loi n° 2-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention est tenue lorsque celle-ci dépasse un seuil défini par décret de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Ladite convention devant définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le législateur a souhaité, par ces dispositions, instauré une obligation de transparence financière au compte des collectivités locales et au compte des personnes morales bénéficiant de deniers publics. L'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 prit pour l'application de l'article 10 de la loi relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations prévoit l'obligation de conclure une convention lorsque le montant annuel de la subvention dépasse la somme de 23 000 €. Il est joint à la présente note le tableau relatif aux prévisions de subventions aux associations pour l'année 2009.

Par conséquent, il appartient au conseil municipal :

- d'attribuer les subventions proposées aux associations ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Pour expliquer la diminution de la subvention aux associations de parents d'élèves, Monsieur BOUSQUET répond que le fonctionnement, comme les photocopies, est assuré par la mairie et que cette subvention ne peut servir à fournir du matériel pédagogique aux écoles qui est déjà à la charge de la commune.

Pour les associations créées en 2008, aucune subvention n'est accordée. L'attribution de la subvention est possible qu'après un an de fonctionnement.

**POUR : 26**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 7 : Personnel communal**

**Madame Yolande PUGLISI, adjointe aux Ressources Humaines**, présente aux élus :

1°) la création d'une prime au taux maximal de 20 % au traitement mensuel brut en faveur des agents de la filière de la police municipale.

2°) la création de postes pour les agents remplissant les conditions, suite à la réussite au concours :

- \* 1 poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe
- \* 2 postes d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe
- \* 1 poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à 50 %.

3°) L'indemnisation des travaux supplémentaires qui seront effectués par les agents communaux à l'occasion des consultations électorales.

**POUR : 26**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 8 : Vote du budget primitif 2009**

**Monsieur Ghislain NATTA, adjoint aux Finances**, donne lecture des dépenses de fonctionnement et d'investissement et des recettes de fonctionnement et d'investissement.

**POUR : 22 :**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 4 : D. NESPOULOUS - A. RAJA - B. BORDENAVE - O. FREZOU**

**La séance est levée à 20h05**